

Département de l'ALLIER

Arrondissement de MONTLUÇON

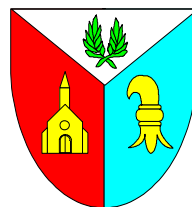


MAIRIE DE LA CHAPELAUDE

1, Place du 11 Novembre
03380 LA CHAPELAUDE

☎ 04 70 06 45 01

communedelachapelaude@orange.fr



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELAUDE
Date de la Réunion : 18 JANVIER 2021

Date de la convocation : **12 janvier 2021**

Date d'affichage : **12 janvier 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit janvier, à 18 heures 30, se sont réunis à la Maison de Village, en session ordinaire, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUIL, élu Maire.

Formant la majorité des membres en exercice :

Etaient présents : MM Alain DUBREUIL - Jean-Louis CHEMINET - Corine MANGERET - Jean-Claude AUGIAT - Olivier ARROYO - Guillaume BRODIN - Angélique CABANNE - Isabelle GOMES - Georges GUYOT - Daniel PASCUAL - Arlette REY - Pierrette ROUGIER - Stéphanie VASSEUR.

Absents excusés : MM Sylvia DUMONTET – David LAFAYE

Absent :

Secrétaire de Séance : Madame Corine MANGERET

Procurations : Madame Sylvia DUMONTET à Angélique CABANNE – Monsieur David LAFAYE à Monsieur Jean-Louis CHEMINET

Le compte-rendu de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité des membres présents.

PRÉSENTATION DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE PAR URBASOLAR :

Présentation du projet de centrale photovoltaïque sur un terrain de 8 hectares, au lieu-dit « Souvol » par URBASOLAR.

Le permis de construire a été déposé à la Direction Départementale des Territoires par le demandeur, le 5 janvier 2021.

Une enquête publique est prévue en juin 2021. Une délibération sur l'avis et sur le lancement du projet sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET

📁 **Délibération n° 21 12 18_001 – Nomenclature 7.1.2**

⇒ **Document déposé en Préfecture le**

Le Maire expose qu'avant le vote du budget, la Commune peut, en application des articles L.1612 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités et de l'Article L.232-1 du Code des Juridictions Financières, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente :

📁 **Soit 324 931,00 € ⇒ 25 % = 81 233,00 € pour l'année 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorisent l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les conditions énumérées ci-dessus.

CHAPITRE OU OPÉRATION	CRÉDITS VOTÉS BP 2020	CRÉDITS OUVERTS PAR DÉCISIONS MODIFICATIVES	RESTE À RÉALISER 2020	MONTANT TOTAL À PRENDRE EN COMPTE	CRÉDIT POUVANT ÊTRE OUVERTS PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU TITRE DE L'ARTICLE L 1612-1 CGCT
TOTAL	217 205,00 €	4 500,00 €	103 226,00 €	324 931,00 €	81 233,00 €

REPLACEMENT DU MATÉRIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

📁 **Délibération n° 21 01 18_002 – Nomenclature 1.1**

⇒ **Document déposé en Préfecture le**

Deux propositions ont été reçues :

- Bureau et Gestion
- Arcane Network

Après délibération, il a été décidé, à l'unanimité, de retenir la proposition de la **Société ARCANE NETWORK** de Désertines pour le remplacement des deux postes informatiques du secrétariat de la mairie, pour un montant de **2 227,18 € TTC**.

Les crédits seront inscrits sur le budget principal 2021 – Article 2183.

CONVENTIONS D'ASSISTANCE INFORMATIQUE AVEC L'ATDA

📁 **Délibération n° 21 01 18_003 – Nomenclature 1.2.2**

⇒ **Document déposé en Préfecture le**

❖ **Convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@ctes**

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiés,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-1,

Vu la délibération n° 19 11 19_004 du en date 19 novembre 2019 décidant de transmettre les actes au représentant de l'Etat dans le Département par voie électronique,

Vu la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la commune de La Chapelaude pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le Département et désignant l'ATDA comme opérateur de mutualisation en date du 22 novembre 2019,

Vu l'adhésion de la Commune de La Chapelaude à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à quinze voix pour :

- **APPROUVE** la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@ctes à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention assistance informatique : support technique.

❖ **Convention assistance informatique support technique**

📁 **Délibération n° 21 01 18_004 – Nomenclature 1.2.2**

⇒ **Document déposé en Préfecture le**

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu l'adhésion de la Commune de La Chapelaude à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que la commune de La Chapelaude bénéficie du support technique de premier de niveau et de formations de l'ATDA pour les logiciels de la Société COSOLUCE, société avec laquelle le Maire a signé un contrat,

Considérant que le Maire peut également bénéficier de la délivrance de certificats électroniques conforme au référentiel général de sécurité et au règlement Eidas.

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à quinze voix pour :

- **APPROUVE** la convention assistance informatique : support technique à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention assistance informatique : support technique.

AUTORISATION DE LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES EXTÉRIEURS PUBLICS

📁 **Délibération n° 21 01 18_005 – Nomenclature 1.1**

⇒ **Document déposé en Préfecture le**

Le Conseil municipal, à quinze voix pour, autorise le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises, pour ce programme d'investissement.

BAIL POUR LOCAL D'UNE START-UP À LA MAISON DE VILLAGE

📁 **Délibération n° 21 01 18_006 – Nomenclature 3.3**

⇒ **Document déposé en Préfecture le**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été sollicité par Madame Catherine PIFAUDAT pour l'installation d'une start-up accès sur les soins holistiques par l'énergie des pierres (Lithothérapie) dans une partie de la salle informatique de la Maison de Village.

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'établir un bail avec Madame Catherine PIFAUDAT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ✚ **Donne** un avis favorable pour l'établissement de ce bail pour une durée **d'une année**, à compter du **1^{er} février 2021, renouvelable par décision du Conseil Municipal.**
- ✚ **Décide** d'accorder la gratuité pendant trois mois, pour les mois février, mars et d'avril 2021.
- ✚ **Décide** qu'un loyer mensuel de **60 €** sera payé au bailleur à terme échu soit le dernier jour du mois et qu'il sera révisé le 1^{er} février de chaque année suivant l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre dont la valeur s'élève à 130,52.
- ✚ **Décide** à 11 voix pour et 4 abstentions, qu'un montant mensuel de **20 €** sera demandé à terme échu, au titre des charge.
- ✚ Une caution représentant un mois de loyer sera réclamée à la signature du bail.

Le Maire est chargé de signer tous les documents y relatifs.

CONVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES ANTENNES ORANGE AU DESSUS DE L'AGENCE POSTALE

📁 **Délibération n° 21 01 18_007 – Nomenclature 9.1.5**

⇒ **Document déposé en Préfecture le**

Le Maire présente à l'assemblée, la convention pour le remplacement du site Mobile Orange de type Metro Cell OUTDOOR sur l'Agence Postale Communale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à quinze voix pour, décide d'approuver cette convention et autorise le Maire à la signer.

INFOS DIVERSES

- **LA FIBRE** : Plusieurs bâtiments communaux seront prochainement raccordés à la fibre.
- **BULLETIN MUNICIPAL** : La conception du bulletin municipal est terminée, la distribution devrait débuter en Février.
- **INVESTISSEMENTS** : Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de travail avec les adjoints a eu lieu le jeudi 14 janvier 2021 afin de faire le point sur les investissements à venir, à savoir :
 - ✓ Aménagement des espaces publics.

- ✓ **ÉGLISE** : Une visioconférence avec Monsieur Hugo THEOLEYRE de la DRAC est programmée le vendredi 05 février 2021 en vue d'une étude préalable aux travaux.
- ✓ **BÂTIMENT DE LA MAIRIE** : Contact avec un architecte pour une éventuelle réhabilitation du bâtiment.
- ✓ **PLU** : Une réunion de travail de la Commission d'Urbanisme aura lieu le vendredi 22 janvier 2021 à 11 heures avec un cabinet de géomètre.
- **PERSONNEL** : Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, la cérémonie des vœux au personnel a dû être annulée. Le Maire a néanmoins remis à chaque agent, un courrier accompagné d'un bon d'achat.
- **LETTRES AUX PRÉSIDENTS DES ASSOCIATIONS COMMUNALES** : Le Maire informe l'assemblée qu'il a fait parvenir à chaque président d'association, un courrier de soutien et de transmission des vœux de la municipalité.
- Monsieur Jean-Louis CHEMINET informe l'assemblée de la réparation faite à la toiture de la Mairie et signale que les travaux de réfection des préaux du Groupe Scolaire Philippe Fargin-Fayolle sont programmés durant les vacances de Pâques.
- **COVID-19** :
 - ✓ Pas de changement dans l'organisation de la restauration scolaire.
 - ✓ Le Maire informe l'assemblée des démarches qu'il a effectuées auprès de divers organismes pour l'organisation éventuelle d'une mise en place d'un centre de vaccinations de proximité.
- **ABRIBUS** : Le Maire fait part à l'assemblée du mail reçu de la Région concernant la mise à disposition d'abris voyageurs neufs, pour les communes qui en feraient la demande. Il suggère de solliciter un abribus double pour une installation sur la place de la salle polyvalente. Ceux déjà en place, Avenue de La Gare et à proximité du pont Route George Sand pourraient être quant à eux, dédiés à l'affichage et abriter un dépôt de livres.



Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 08 février 2021 à 18 heures 30

Séance levée à 20 heures 50

<u>Alain DUBREUIL</u>	<u>Jean-Louis CHEMINET</u>	<u>Corine MANGERET</u>	<u>Jean-Claude AUGIAT</u>
<u>Olivier ARROYO</u>	<u>Guillaume BRODIN</u>	<u>Angélique CABANNE</u>	<u>Isabelle GOMES</u>
<u>Georges GUYOT</u>	<u>Daniel PASCUAL</u>	<u>Arlette REY</u>	<u>Pierrette ROUGIER</u>
<u>Stéphanie VASSEUR</u>			